

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE 22 MARS A ONZE HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2026

PRÉSENTS : MM BESSE, BONNAUD, DECHAMPS, FREHAUT, GUYONNET, JALLAIS, LECUYER, LEVEQUE, MEUNIER, MICHAUD, PAGNIEZ, ROBERT, SALLAFRANQUE, TRUFFAULT, VIOLEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sabine BONNAUD

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Approbation du PV de la réunion du 26 février 2026
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Charte de l' élu local
- Délégation du conseil municipal au Maire

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JALLAIS, maire sortant, fait l'appel de chaque élu et déclare le conseil municipal installé.

2. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2026

Le PV du conseil municipal du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. JALLAIS donne la parole au doyen du nouveau conseil municipal, M. SALLAFRANQUE, qui prend la présidence de la séance.

Celui-ci prend la parole pour un court discours rappelant aux élus l'importance de leur engagement.

3. ÉLECTION DU MAIRE (2026-03-01)

Le Président vérifie que le quorum est atteint. Il rappelle les articles législatifs du Code Général des Collectivités Territoriales suivants : L2122-4, L2122-5, L2122-5-2 et L2122-7 et notamment que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2 assesseurs sont nommés pour le dépouillement : Benjamin ROBERT et Julien TRUFFAULT.

Le Président déclare l'ouverture du scrutin et fait appel à candidature pour la fonction de Maire.

M. Pierre-Henri JALLAIS est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Pierre-Henri JALLAIS : 14 (quatorze) voix

Pierre-Henri JALLAIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il prend la présidence de la séance et prononce un discours.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (2026-03-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS (2026-03-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.211-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Adjoints. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

La liste des candidats est la suivante :

- liste de Sabine BONNAUD.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

L'unique liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du Tableau :

- Sabine BONNAUD :	1 ^{er} Adjointe au Maire,
- Eric LECUYER :	2 ^{ème} Adjoint au Maire,
- Kristel VIOLEAU :	3 ^{ème} Adjointe au Maire,
- Patrice SALLAFRANQUE :	4 ^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. JALLAIS fait lecture de la charte de l'élu local. Chaque conseiller en reçoit 2 exemplaires : 1 qu'il signe et remet au Maire, 1 qu'il conserve. Ce document est accompagné d'un extrait du Code Général des Collectivités : articles L2123-1 à L2123-35 et articles R2123-1 à D2123-28.

7. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (2026-03-04)

~~M. le Maire expose que les dispositions du~~ Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

Article 1 : de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sans aucune condition ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières y compris la constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, qu'elles soient administratives, civiles ou pénales et devant tous les degrés de juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 10 000 € fixé par année civile ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans condition de limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer sans conditions notamment au regard de son montant, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit

en application des mêmes articles :

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions ;
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3. du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par les Adjointes au Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 5 : Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 28 avril à 20h00.

La séance est levée à 12h00.

Liste des délibérations :

- 2026-03-01 – Élection du Maire
- 2026-03-02 – Détermination du nombre d'adjoints
- 2026-03-03 – Élection des adjoints
- 2026-03-04 – Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire,

Pierre-Henri JALLAIS



Le secrétaire de séance,

Sabine BONNAUD